

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. LE DOYEN GÉRALD-A. BEAUDOIN

Volume 1, numéro 2, 1970

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1059830ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1059830ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (imprimé)

2292-2512 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1970). ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. LE DOYEN GÉRALD-A. BEAUDOIN. *Revue générale de droit*, 1(2), 219–220. <https://doi.org/10.7202/1059830ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1970

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

ALLOCUTION DE BIENVENUE DE M. LE DOYEN GÉRALD-A. BEAUDOIN

La Faculté de Droit, Section de Droit civil, réalise aujourd'hui un rêve qu'elle caressait depuis un certain temps déjà. Elle tient dans ses murs une journée d'études sur des problèmes juridiques de l'heure.

Il faut s'en réjouir.

Je remercie le Cercle Justinien et son président M^e Viateur Bergeron d'avoir rendu cette journée possible. Qu'il me soit permis de remercier de façon particulière l'un des responsables de ces journées d'études, M^e Claude Boulanger. Il a fait preuve d'imagination, d'initiative et d'esprit d'organisation.

Quant à la Faculté de Droit, c'est avec plaisir qu'elle revoit des anciens affluer chez elle.

A l'heure où les divers gouvernements mettent sur pied des commissions de réforme et de refonte des lois; à l'heure de l'éducation permanente, les facultés de droit ont elles aussi un rôle bien défini à remplir. L'histoire se déroule à un rythme accéléré; les structures de base changent sous nos yeux. Le rôle du juriste n'en est que plus nécessaire. Comme le faisait remarquer avec justesse William Pitt: « Où finissent les lois, la tyrannie commence. » Les facultés de droit assurent d'abord la formation des futurs juristes. Mais il est normal que dans ces écoles de haut savoir on se réunisse également pour échanger des points de vue, pour remettre en question certains concepts, et apporter les réformes qui s'imposent. Il faut habituer les juristes à revenir à l'Université. Les universités, dans le domaine de la réforme des lois, ne doivent pas jouer seulement le rôle de réservoir de compétences, elles se doivent de tenir chez elles des assises auxquelles sont convoqués les magistrats, les praticiens, les professeurs et les étudiants. Ainsi servent-elles de laboratoires vivants du Droit.

Le choix de nos conférenciers est particulièrement heureux. Réunir pour le même avant-midi, dans le domaine du Droit civil, monsieur le juge Albert Mayrand et les professeurs Paul-André Crépeau et Roger Comtois est déjà une réussite.

Messieurs, vous êtes les bienvenus. Votre présence honore notre Faculté.

Monsieur le sous-ministre Sylvain Cloutier a accepté de présider, cet après-midi, la table ronde sur la fiscalité. Nous remercions cet administrateur qui a su gravir avec adresse et rapidité les plus hauts échelons de la fonction publique fédérale. Parmi les trois juristes qui ont accepté de traiter des réformes du fisc, nous voyons deux de nos brillants anciens, M^e Jean Monet et M^e Maurice Régnier, et un praticien de renom, M^e Claude Couture, anciennement de la fonction publique à Ottawa.

Dans le contexte économique actuel, on pouvait difficilement choisir un sujet aussi brûlant que celui des réformes fiscales proposées par le Livre blanc. Cet intérêt se trouve accru du fait que les autorités gouvernementales, depuis plusieurs mois, ont engagé la lutte contre l'inflation.

Ici se termine mon rôle, fort agréable d'ailleurs. Messieurs les conférenciers, messieurs les participants, vous êtes ici les bienvenus, au sein de la Faculté, du corps professoral et de nos étudiants avides de connaissance.

Il s'agit pour nous d'une première expérience; on ne pouvait mieux choisir.

* * *

PREMIÈRE PARTIE

LES MODIFICATIONS RÉCENTES DU CODE CIVIL QUÉBÉCOIS

LE BILL 10 DEPUIS LE PREMIER JUILLET 1970

par M^e Roger COMTOIS

Le programme précise que je dois vous entretenir du sujet suivant: « Les législations récentes au Code civil québécois », plus particulièrement le Bill 10 sur les régimes matrimoniaux.

J'aurais toujours pu reprendre les commentaires que j'ai déjà faits sur cette loi nouvelle. J'ai préféré une autre formule. Étant donné que, d'une part, le texte de loi est précédé d'un exposé et que les différentes dispositions sont accompagnées de commentaires et de notes explicatives alors que, d'autre part, déjà certains collègues ont analysé cette loi et que ces commentaires ont été diffusés soit par les cours de perfectionnement de la Chambre des Notaires, soit par le volume de *Lois nouvelles II* reproduisant,